

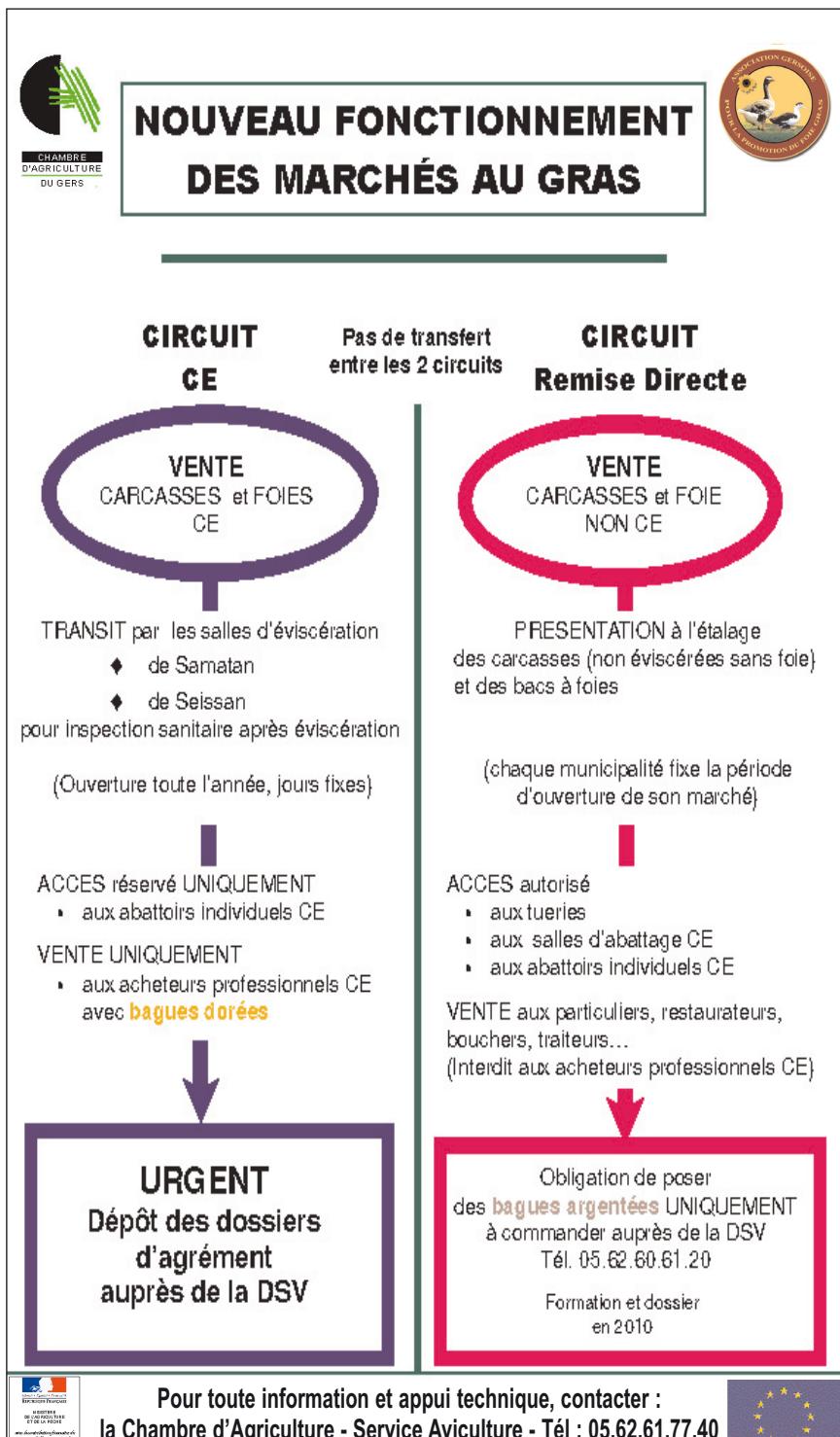


Nouvelle organisation des marchés au gras

Avec la reprise de la saison du gras, les marchés au gras du Gers tournent une nouvelle page de leur longue histoire et montrent leur capacité d'adaptation aux exigences sans cesse renouvelées de la réglementation sanitaire européenne.

En effet, dès à présent, la nouvelle réglementation dite du Paquet Hygiène est appliquée au niveau des halles au gras du Gers. Après quatre années d'intenses négociations, la Chambre d'Agriculture du Gers et l'Association Foie Gras, en concertation avec l'Administration départementale, ont pu obtenir auprès de la Direction Générale de l'Alimentation, le maintien de la commercialisation des palmipèdes gras, via les marchés au gras.

Si l'usage unique des bagues argentées est le principal signe visible des évolutions pour les marchés de remise directe, la mise en service des centres d'éviscération de Samatan et Seissan est l'élément majeur du changement de la réglementation pour le circuit CE.



marchés au gras du Gers

Marche à suivre dans les salles d'éviscération des marchés au gras de Samatan et Seissan

Les salles d'éviscération fonctionnent sur inscription préalable des producteurs et des acheteurs auprès de la mairie. Chaque municipalité détermine un jour d'inscription en fonction du jour prévu pour l'éviscération. C'est le repreneur des carcasses éviscérées qui réalise l'inscription en donnant à la mairie le nom, le n° de téléphone (et de fax) et le nombre de canards de chaque producteur attendu le jour de l'éviscération. Si le producteur reprend lui-même les carcasses éviscérées, il s'inscrit directement auprès de la mairie.

Selon les quantités prévisionnelles, les municipalités peuvent établir des horaires de passage qu'elles communiquent soit par l'intermédiaire de l'acheteur, soit directement aux producteurs.

Le jour de l'éviscération et avant le déchargement des carcasses, le producteur s'acquitte de son droit de place puis présente, à l'entrée du centre d'éviscération, le ticket du droit de place et la fiche ICA (fiche d'information sur la chaîne alimentaire).



① Déchargement des carcasses par le producteur sur un chariot de la mairie. Avant le déchargement, le producteur s'habille d'une blouse, d'un calot, ainsi que de gants jetables.



② Le chariot est poussé par un agent municipal pour entrer dans la salle d'éviscération.



③ Le producteur n'entre pas, et peut aller regarder les étapes suivantes au travers de la baie vitrée



④ Pesée des carcasses avant éviscération



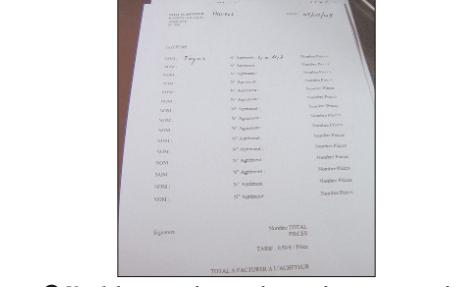
⑤ Les employés municipaux effectuent l'éviscération. Les viscères sont stockés en chambre froide déchets, puis collectés par un équarisseur.



⑥ Le véhicule de l'acheteur recule sur le quai d'expédition



⑦ Les carcasses sont chargées dans le véhicule de l'acheteur



⑧ Une fiche est remplie pour chaque acheteur, reprenant les coordonnées des producteurs ayant livré ce jour et le nombre de carcasses vendues. Ce document signé par l'acheteur sert de base de facturation, à savoir 0,50 € par tête éviscérée à sa charge. Le producteur s'acquittera de ses droits de place auprès de la mairie, sur la base de 0,40 € la tête.